

Règlement du concours

PRIX DU JEUNE EUROPÉEN :

Quatrième édition, 2009-2010

**Concours organisé pour les lycéens et apprentis par la
Région Rhône-Alpes.**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du concours

Article 2 : Etendue et mode du concours

Article 3 : Les épreuves

Article 4 : Le calendrier

Article 5 : Présentation des dossiers

Article 6 : Renseignements complémentaires

Article 1 : Objet du concours

1.1. Le concours a pour objectif de promouvoir la conscience européenne des lycéens et apprentis de la région Rhône-Alpes, ainsi que favoriser la participation directe des jeunes Rhônalpins à la construction européenne.

1.2. Il valorise la créativité, l'esprit d'initiative, et l'implication dans la construction européenne.

1.3. Pour la quatrième édition du concours, en l'année scolaire 2009/2010, le sujet retenu est celui de « **la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** » dans le cadre de « l'Année européenne » initiée sur le même thème par la Commission européenne pour 2010.

Article 2 : Etendue et mode du concours

Le présent concours fait l'objet d'un appel à candidature au niveau de la région Rhône-Alpes.

2.1. Le concours est ouvert à toute classe des lycées publics ou privés sous contrat d'association relevant de l'Education nationale ou de l'enseignement agricole (2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, BTS, BEP, Bac Pro) ainsi qu'à toutes les classes des Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

2.2. Il n'est pas exclusif de la participation à un autre programme, appel à projets ou concours organisé par la Région Rhône-Alpes (« Demain en main », Prix égalité Rhône-Alpes de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel, « Concours de la Francophonie » etc.).

2.3. Les candidatures individuelles sont exclues. Les candidatures sont portées par une classe ou équivalent (ex : Conseil de vie lycéenne). Une même classe ne peut candidater plus d'une fois.

2.4. Un même établissement peut présenter plusieurs candidatures à la condition suivante :

- qu'un même élève ne soit pas inscrit sur deux candidatures différentes.

2.5. Lors de l'élaboration de leur projet, les classes candidates qui le souhaitent pourront se faire accompagner par EUROPE DIRECT. Ce relais d'information officiel de la Commission européenne leur mettra à disposition du matériel pédagogique.

Coordonnées d'EUROPE DIRECT :

13, rue de l'Arbre sec

69001 LYON

tel : 04 72 07 88 88

fax : 04 72 98 84 49

mail : europedirectlyon-ra@wanadoo.fr

site web : <http://www.europe-rhonealpes.com>

Article 3 : Les épreuves

3.1. Les épreuves du Prix du Jeune européen 2009/2010 sont les suivantes :

Réalisation d'une **œuvre créative** (Exemples : affiche, vidéo, DVD, site Internet, pièce de théâtre, BD, sculpture...) sur le thème « **La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** ».

3.2. Le concours suppose donc d'allier recherches, réflexion et imagination.

Cette production sera réalisée par les élèves eux-mêmes. Le jury sera particulièrement attentif à la diffusion de la production vers l'extérieur : utilisation ou recours à la presse, aux associations, aux autres établissements scolaires (écoles, collèges...).

Article 4 : Le calendrier

La procédure se déroule ainsi :

4.1. L'annonce du concours sera effectuée auprès de tous les lycées publics et privés sous contrat d'association de l'Education nationale ou de l'enseignement supérieur agricole ainsi que des Centres de formation d'Apprentis (CFA) à la rentrée 2009.

4.2. Les candidatures au concours seront déposées au moyen de la **fiche de candidature** (*insérée dans la plaquette de présentation du Prix*) **au plus tard le 19 décembre 2009** auprès de la Direction Europe, Relations internationales et Coopération de la Région Rhône-Alpes (DERIC).

4.3. Chaque dépôt de candidature fait l'objet d'un accusé de réception, délivré au fur et à mesure des enregistrements.

4.4. Les prestations des candidats seront reçues jusqu'au **mardi 9 mars 2010** à 17 heures au siège de la Région Rhône-Alpes (DERIC).

4.5. Dans l'hypothèse d'un nombre très important de candidatures, une première sélection technique sera organisée en amont de l'examen par les services de la Région.

4.6. L'examen et le choix des primés seront effectués par le jury composé de :

- Le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Les Présidents des commissions « Europe, Relations internationales et Coopération », « Formations initiales et lycées », « Formations continues ».
- Un élu de chaque groupe politique ;
- Un représentant du rectorat de Lyon et de Grenoble ;
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF).

4.7. Lors du jury, il sera demandé à chaque classe participante une brève présentation du projet ainsi qu'un témoignage de 2 à 3 élèves qui ont participé à l'opération. Chaque groupe disposera d'une quinzaine de minutes au total, incluant l'échange avec le jury.

4.8. L'annonce des résultats sera faite à l'issue de la réunion du jury (sous réserve).

4.9. Le premier prix consistera en un voyage de découverte des institutions européennes à Bruxelles. Un autre prix sera attribué au dauphin (voyage de découverte des représentations de l'Union européenne à Paris ou des institutions européennes à Strasbourg).

5.0. Les voyages de découverte s'effectueront fin avril 2010 (sous réserve).

5.1. La remise des prix devrait se dérouler pendant la troisième semaine de mai 2010 (sous réserve).

Article 5 : Présentation des dossiers

5.1. Les candidatures au concours sont déposées au moyen de la **fiche de candidature** (*insérée dans la plaquette de présentation du Prix*) **au plus tard le 19 décembre 2009**.

5.2. Les prestations des candidats sont remises **au plus tard le 9 mars 2010**, sous forme d'un dossier comprenant :

- Une fiche synthétique de présentation de l'œuvre réalisée (contexte, choix du support, organisation du projet...) avec un maximum de quatre pages.
- La production elle-même, ou lorsque la production ne peut être envoyée, un dossier de présentation du projet avec un maximum de douze pages.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Les renseignements techniques complémentaires qui seraient nécessaires peuvent être obtenus auprès de :

Secrétariat du service Coopération européenne
DERIC
Région Rhône-Alpes
Direction Europe, Relations internationales et Coopération
78, route de Paris – BP 19
69 751 Charbonnières les Bains
Tél. : 04 72 59 51 83
Adresse e-Mail : deric@rhonealpes.fr